



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comités d'hygiène et de sécurité

Question écrite n° 127277

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'attente des personnels de la fonction publique hospitalière quant à la publication du décret modifiant le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical et le décret relatif au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail qui modifie les articles R. 4615-10 et R. 4615-11 du code du travail. Alors même que ces textes relatifs à la représentativité syndicale devaient entrer en vigueur avant les élections professionnelles d'octobre 2011, leur publication a été reportée. Une instruction du 4 janvier 2012 de la direction générale de la cohésion sociale et de la direction générale de l'offre de soins indique d'ailleurs aux établissements de la FPH les mesures à prendre dans l'attente de leur publication. Les personnels de la fonction publique hospitalière s'étonnent ainsi du fait que ces textes n'entrent en application qu'après les élections. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127277

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 927

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)